Nations Unies ESCAP/GCM/2025/5

Conseil économique et social

Distr. générale
26 février 2025

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Bangkok, 4-6 février 2025

Rapport sur le deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*

I. Questions portées à l'attention de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. Les décisions ci-dessous, adoptées lors du deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, sont portées à l'attention de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

Décision 1

Les participantes et participants au deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières prient le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres membres du Réseau régional des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à aider les membres et les membres associés de la Commission à mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en suivant des approches qui mobilisent l'ensemble des pouvoirs publics et de la société.

Décision 2

Les participantes et participants au deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières prient le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres membres du Réseau régional des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à aider les membres et les membres associés de la Commission à renforcer leurs capacités et à rendre compte des activités menées en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ayant trait à la migration aux niveaux régional et mondial.

* L'annexe II n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

Merci de recycler

II. Organisation

A. Ouverture, durée et organisation de la réunion

2. Le deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui s'est tenu à Bangkok du 4 au 6 février 2025, a été ouvert par la Secrétaire permanente aux affaires étrangères de la Thaïlande, Mme Eksiri Pintaruchi ; la Secrétaire exécutive de la Commission et la Coordonnatrice du Réseau des Nations Unies sur les migrations, Représentante de la Directrice générale et Directrice principale des partenariats, de la sensibilisation et de la communication de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La Coordinatrice de l'Association indonésienne des travailleurs domestiques migrants (PERTIMIG), Mme Nasrikah Nasrikah, s'est exprimée au nom des parties prenantes définies dans le Pacte mondial sur les migrations[1].

B. Participation

3. Les États membres ci-après étaient représentés : Azerbaïdjan, Bangladesh, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Fidji, France, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Turkménistan, Tuvalu, Türkiye et Viet Nam.

4. Des représentantes et représentants des Observateurs permanents ci-après ont participé : Afrique du Sud, Canada, Chili, Égypte, Guatemala, Maroc, Mexique et Suède, ainsi que l'Union européenne. Le Saint-Siège, qui a le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, était aussi représenté.

5. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme était représenté.

6. Les organismes, institutions spécialisées, fonds des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient également représentés : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), OIM, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la Santé, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et Union internationale des télécommunications.

7. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient également représentées : Banque asiatique de développement et Organisation de coopération économique.

[1] À savoir, les migrants, la société civile, les associations de migrants et les organisations issues de la diaspora, les organisations d'inspiration religieuse, les autorités et les communautés locales, le secteur privé, les syndicats, les parlementaires, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les milieux universitaires, les médias et les autres parties prenantes (voir résolution 73/195 de l'Assemblée générale, annexe, par. 44).

8. En outre, environ 97 représentantes et représentants des parties prenantes définies dans le Pacte mondial sur les migrations ont participé à la réunion (voir annexe II).

9. Les autres entités ci-après étaient également représentées : Bureau d'appui régional du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée ; Centre international pour le développement des politiques migratoires, en qualité de secrétariat du Processus de Budapest ; Comité international de la Croix-Rouge ; Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Un(e) observateur(trice) de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte était présent(e).

10. Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur de la Commission, le Président et les Vice-Président(e)s ont examiné les accréditations de tou(te)s les représentant(e)s et les ont jugées en bonne et due forme.

11. Les participantes et participants à la réunion ont pris note du rapport oral du Bureau sur les accréditations.

C. Élection du Bureau

12. Les participant(e)s à la réunion ont élu le Bureau suivant :

Président :	M. Viliame Naupoto (Fidji)
Vice-Président(e)s :	Mme Chou Bun Eng (Cambodge) M. Faiyaz Murshid Kazi (Bangladesh) Mme Indah Nuria Savitri (Indonésie)

D. Ordre du jour

13. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion :
    a) Allocutions d'ouverture ;
    b) Élection du Bureau ;
    c) Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en Asie et dans le Pacifique.
3. Débats thématiques sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées en ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à tous les niveaux, dans le respect de ses principes directeurs transversaux et interdépendants :
    a) Veiller à ce que les migrations soient volontaires, sûres, ordonnées et régulières (réponse aux objectifs 2, 5, 6, 12 et 18) ;
    b) Protéger les migrants par une gouvernance des frontières fondée sur les droits (réponse aux objectifs 4, 8 à 11, 13 et 21) ;

c) Appuyer la protection des migrants, leur intégration et leur contribution au développement (réponse aux objectifs 14 à 16, 19, 20 et 22) ;

d) Améliorer l'élaboration de politiques et le débat public fondés sur des valeurs et des données probantes, et renforcer la coopération en matière de migration (réponse aux objectifs 1, 3, 7, 17 et 23).

4. Questions diverses.

5. Adoption du rapport sur les travaux de la réunion.

E. Manifestations parallèles

14. Les manifestations ci-après se sont tenues parallèlement au deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières :

a) 3 février 2025 : forum des parties prenantes dans le cadre du deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, organisé par le Groupe consultatif des parties prenantes du Réseau régional des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique ;

b) 4 février 2025 : manifestation parallèle sur les indicateurs relatifs aux migrants et aux réfugiés dans le cadre du Pacte mondial sur les migrations, organisée par Asia Pacific Mission for Migrants, en collaboration avec Asia Pacific Forum on Women, Law and Development et Asia-Pacific Refugee Rights Network ;

c) 4 février 2025 : manifestation parallèle sur l'accès à la protection sociale pour les travailleurs migrants, organisée par l'organisation Migrant Forum in Asia, en collaboration avec Building and Wood Workers' International et l'OIT ;

d) 4 février 2025 : manifestation parallèle sur le renforcement de la coopération régionale en matière de migration de main-d'œuvre pour la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, organisée par le Gouvernement de Sri Lanka, en sa qualité de coprésident du Processus de Colombo, en collaboration avec le Gouvernement indien, l'OIM, l'OIT et ONU-Femmes ;

e) 4 février 2025 : manifestation parallèle sur la manière de tirer parti des diasporas pour atteindre les objectifs de développement durable et les objectifs du Pacte mondial sur les migrations, en mettant l'accent sur les politiques et les pratiques, organisée par l'Agence allemande de coopération internationale, le Gouvernement népalais et le bureau de pays de l'OIM au Népal ;

f) 5 février 2025 : manifestation parallèle sur les systèmes conduisant à l'exploitation des travailleurs migrants, le vol de salaire et l'accès à la justice, organisée par l'organisation Migrant Forum in Asia et Building and Wood Workers' International ;

g) 5 février 2025 : manifestation parallèle sur les moyens de mettre la technologie et les données au service de la gouvernance de la mobilité climatique, organisée par l'ambassade du Bangladesh en Thaïlande ;

h) 5 février 2025 : manifestation parallèle sur la mise en œuvre du programme pour un travail décent pour les migrants grâce au dialogue social, organisée par International Trade Union Confederation, en collaboration avec Building and Wood Workers' International, International Domestic Workers Federation et Public Services International ;

i) 5 février 2025 : manifestation parallèle sur les droits des migrants à une vie de famille, organisée par le HCDH, en collaboration avec Asia Pacific Mission for Migrants, ONU-Femmes et l'UNICEF ;

j) 5 février 2025 : manifestation parallèle mettant en lumière les réalités des migrants sous l'angle du genre, organisée, avec le soutien d'ONU-Femmes, par le groupe d'organisations de défense des droits des femmes ci-après : Center for Migrant Advocacy (Philippines), Family Frontiers (Malaisie), Freedom Restoration Project (Thaïlande), PERTIMIG (Malaisie), Kabar Bumi (Indonésie), Legal Support for Children and Women (Cambodge), Pinay Careworkers Transnational (Philippines) et Three Good Spoons (Myanmar) ;

k) 6 février 2025 : manifestation spéciale sur les priorités régionales et sous-régionales, la coopération et les partenariats pour une migration sûre, ordonnée et régulière en Asie et dans le Pacifique, organisée par le secrétariat de la Commission, l'OIM et d'autres membres du Réseau régional des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique ;

l) 6 février 2025 : manifestation parallèle sur les pratiques prometteuses et la transmission du savoir entre pairs concernant les solutions de substitution à la détention d'immigrants en Asie et dans le Pacifique dans le cadre du Pacte mondial sur les migrations et du Pacte mondial sur les réfugiés, organisée par le Gouvernement thaïlandais, le HCDH, le HCR, l'International Detention Coalition, l'OIM et l'UNICEF ;

m) 6 février 2025 : manifestation parallèle sur la manière dont les travailleurs domestiques migrants s'organisent et contribuent à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, organisée par International Domestic Workers Federation en collaboration avec les organisations ci-après : Association of Nationalist Overseas Filipino Workers in Malaysia (Malaisie), Federation of Asian Domestic Workers Unions [Hong Kong (Chine)], Federation of Informal Workers (Thaïlande), National Domestic Workers' Movement (Inde), PERTIMIG (Malaisie), Pinay Careworkers Transnational (Philippines), Protect Union (Sri Lanka) et Self-Employed Women's Association (Inde) ;

n) 6 février 2025 : manifestation parallèle sur le recadrage du discours sur la migration grâce à des reportages médiatiques documentés, équilibrés et éthiques, organisée par le Gouvernement thaïlandais en collaboration avec l'OIM et Thailand Migration Reform Consortium ;

o) 6 février 2025 : manifestation parallèle sur la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation des migrants dans une région qui vieillit, organisée par le Fonds des Nations Unies pour la population ;

p) 6 février 2025 : manifestation parallèle sur les besoins, les priorités et les voix des enfants et des jeunes, organisée par Migration Youth and Children Platform et World Vision International ;

q) 6 février 2025 : manifestation parallèle sur la réintégration durable des migrants, organisée par l'organisation Migrant Forum in Asia ;

r) 6 février 2025 : manifestation parallèle sur la protection des travailleurs domestiques et des auxiliaires de vie migrants, organisée par l'Agence allemande de coopération internationale, le Gouvernement népalais, le Gouvernement vietnamien, l'OIT et International Domestic Workers Federation ;

s) 6 février 2025 : manifestation parallèle sur l'intégration de la migration par mariage dans la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, organisée par Asia Pacific Forum on Women, Law and Development en collaboration avec Family Frontiers, Kabar Bumi et Korea Center for United Nations Human Rights Policy ;

t) 6 février 2025 : manifestation parallèle sur l'exploitation des données pour faire avancer la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations en Asie et dans le Pacifique, organisée par le Centre régional de données de l'OIM pour l'Asie et le Pacifique ;

u) 6 février 2025 : manifestation parallèle sur la lutte contre les vulnérabilités systémiques des travailleurs migrants face à l'exploitation en Asie du Sud-Est : développement d'un socle d'informations et de stratégies de participation à l'élaboration des politiques, organisée par ASEAN-Australia Counter Trafficking et l'OIT.

III. Résumé de la présidence

15. Les débats tenus pendant la réunion ont été synthétisés dans un résumé de la présidence (voir annexe III).

Annexe I

Liste des documents

Cote du document	*Titre du document*	*Point de l'ordre du jour*
Distribution générale		
ESCAP/GCM/2025/1	Ordre du jour provisoire	1 c)
ESCAP/GCM/2025/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	1 c)
ESCAP/GCM/2025/2	Examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en Asie et dans le Pacifique	2 et 3
ESCAP/GCM/2025/3	Établir un lien entre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte des migrations internationales en Asie et dans le Pacifique	2 et 3
ESCAP/GCM/2025/4	Rapports sur les consultations des parties prenantes en ce qui concerne le deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	2 et 3
ESCAP/GCM/2025/5	Rapport sur le deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	
Distribution limitée		
ESCAP/GCM/2025/L.1	Projet de rapport	5

Note : les informations destinées aux participant(e)s, la liste des participant(e)s et le programme provisoire sont disponibles à l'adresse suivante : www.unescap.org/events/2025/second-asia-pacific-regional-review-implementation-global-compact-safe-orderly-and.

Annexe II

Liste des parties prenantes ayant participé au deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Aaprabasi Mahila Kamdar Samuha (AMKAS); Alliance Against Trafficking in Women and Children in Nepal (AATWIN); ASEAN Trade Union Council (ATUC); ASEAN-Australia Counter Trafficking (ASEAN-ACT); Asia Displacement Solutions Platform (ADSP); Asia Pacific Alliance for Sexual and Reproductive Health and Rights; Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (APWLD); Asia Pacific Mission for Migrants (APMM); Asia Pacific Refugee Rights Network (APRRN); Association for Voluntary Action; Association of Cambodian Recruitment Agencies and Ungrithy Group Co., Ltd.; Association of Indonesian Migrant Workers; Association of Nationalist Overseas Filipino Workers in Malaysia (AMMPO); Atikha Overseas Workers and Communities Initiatives Inc.; Bangladesh Association of International Recruiting Agencies (BAIRA); Bangladesh Parliamentarians' Caucus on Migration and Development (BDPCMD); Beranda Migran Indonesia; Bhawan Nirman Karmakar Majdoor Union (BNKMU); BRAC; Building and Wood Workers International (BWI); Catholic Bishops Conference of Papua New Guinea and Solomon Islands (CBCPNG&SI); Center for Creative Initiatives in Health and Population; Center for Environment and Community Research (CECR); Center for Migrant Advocacy - Philippines (CMA-Phils); Commission on Human Rights of the Philippines (CHRP); Community Development Services (CDS); Deqode Media; Deutsche Welle (DW) Akademie; Development Action for Women Network (DAWN); Dhankuta Municipality; DJ Pte. Ltd.; Employers Confederation of the Philippines (ECOP); Employers' Confederation of Thailand (ECOT); Equal Asia Foundation; Faculty of Law, Chulalongkorn University; Family Frontiers; Federation of Asian Domestic Workers Unions (Hong Kong, China) (FADWU); Federation of Free Workers (FFW); Foundation for Labour and Employment Promotion; Global Research Forum on Diaspora and Transnationalism (GRFDT); Human Rights Commission of the Maldives; Humanitarian Organization for Migration Economics (HOME); Indian National Building and Wood Workers Federation (INBCWWF); Indian National Trade Union Congress (INTUC); Indigenous Peoples International Centre for Policy Research and Education (Tebtebba); Indonesian Migrant Domestic Workers Association (PERTIMIG); Institute of Policy Studies of Sri Lanka; International Detention Coalition; International Domestic Workers Federation (IDWF); ITUC Regional Organization for Asia and Pacific (ITUC Asia Pacific); Jaringan Buruh Migran (JBM); Justice Project Pakistan; Kaagapay Ng Migranteng Pilipino Sa Thailand; Kabar Bumi (Association Indonesian Migrant Workers Families); Karamay ng Migranteng Filipino sa Penang; Korea Center for United Nations Human Rights Policy (KOCUN); Mangaroa Marae; MAP Foundation; Mekong Migration Network; Migrant Forum in Asia (MFA); Migration Youth and Children Platform (MYCP); Mixed Migration Centre; National Domestic Workers' Movement; National Indigenous Women Forum; National Network for Safe Migration (NNSM); National Workers Welfare Trust; Nepal Trade Union Congress (NTUC); Niue Australian Vagahau Association (NAVA); North South Initiative; Our Journey; Pacific Climate Custodians; Pacific Climate Warriors Fiji; Pacific Islands Council of Qld; Pacific Islands Private Sector Organisation; Pacific Migration Platform; Pakistan United Workers Federation (PUWF); Peace Trust; Philippine Migrants Rights Watch (PMRW); Pinay Careworkers Transnational; Protect Union; Provisional Release Association of Japan (PRAJ); Public Association Ravnye Prava; Public Interest Law Center; Public Services International (PSI); Public

Services Labor Independent Confederation (PSLINK); Rural Oriented Youth Movement Nepal (ROYM Nepal); Self Employed Women's Association (SEWA); Solidarity Centre; Tamizhaga Kattida Thozhilalargal Mathiya Sangam (TKTMS); Task Force on ASEAN Migrant Workers (TFAMW); United Methodist Committee on Relief; untitled kompeni; Vanuatu Human Rights Commission; Women's Public Foundation (JIPAR); Women's Rehabilitation Centre (WOREC); Women's Solidarity of Sebay Lampung (SPSL); World Vision International.

Annexe III

Résumé de la présidence

I. Introduction

1. Le deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières s'est tenu à Bangkok du 4 au 6 février 2025. Plus de 111 représentant(e)s de 30 membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et des représentant(e)s de plus de 182 organisations intergouvernementales, entités des Nations Unies et organisations de parties prenantes y ont participé.

II. Résumé des débats

A. Examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en Asie et dans le Pacifique (point 2 de l'ordre du jour)

2. Les participant(e)s à la réunion étaient saisis des notes du secrétariat sur l'examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en Asie et dans le Pacifique (ESCAP/GCM/2025/2), l'établissement d'un lien entre le Pacte mondial sur les migrations et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte des migrations internationales en Asie et dans le Pacifique (ESCAP/GCM/2025/3) et les rapports sur les consultations des parties prenantes en ce qui concerne le deuxième Examen régional Asie-Pacifique (ESCAP/GCM/2025/4).

3. Une table ronde de haut niveau a été animée par la Cheffe du Service des migrations de main-d'œuvre de l'Organisation internationale du Travail (OIT). La Coordonnatrice du Réseau des Nations Unies sur les migrations, Représentante de la Directrice générale et Directrice principale des partenariats, de la sensibilisation et de la communication de l'Organisation internationale pour les migrations a prononcé un exposé liminaire. La table ronde a réuni les intervenant(e)s ci-après : M. Viliame Naupoto, Ministre de l'immigration des Fidji ; Mme Reiko Hayashi, Directrice générale de l'Institut national de recherche sur la population et la sécurité sociale (Japon) et Mme Salsabila Rashid, chargée de projet à la Plateforme des jeunes et des enfants en situation de migration (Pakistan).

4. Les participant(e)s ont noté que des voies de migration bien gérées jouaient un rôle essentiel en ce qui concerne : a) la prise en compte des évolutions démographiques, des besoins du marché du travail, des déplacements provoqués par les changements climatiques, de l'accroissement des vulnérabilités et des crises prolongées ; b) l'optimisation des possibilités d'éducation c) la protection des droits humains, y compris le droit à la vie familiale. Les migrations devaient donc être gérées de manière responsable, étant donné que les migrants étaient avant tout des êtres humains et que leur rôle économique était secondaire. De nombreux pays de l'Asie et du Pacifique étant concernés par la migration de main-d'œuvre et la migration mixte, en tant que pays d'origine, de transit ou de destination, une plus grande collaboration régionale, notamment en tirant parti des mécanismes régionaux et sous-régionaux existants, était nécessaire.

5. Il y avait un déséquilibre entre la demande et la disponibilité de voies de migration régulières, de nombreux canaux existants étant restrictifs, coûteux et inadéquats, poussant les migrants à recourir à des solutions alternatives irrégulières et plus risquées. Il fallait étudier des solutions accessibles, souples et fondées sur les droits pour renforcer les modalités de migration régulière. Les intervenant(e)s ont mentionné les obstacles et les difficultés auxquels étaient confrontés aussi bien les migrants que les membres de leur famille restés au pays, notamment les enfants. Les politiques de regroupement familial restrictives, l'absence d'accès aux droits et services pour les enfants en situation irrégulière et la pratique de la rétention administrative des enfants faisaient partie des situations problématiques. Des exemples de changements récents dans les politiques de migration des pays d'origine et de destination ont été présentés, mettant en évidence l'accent mis sur les approches fondées sur les droits et les tentatives de remédier, par la migration, aux problèmes liés aux transitions démographiques, comme le vieillissement de la population et les besoins de prise en charge qui en découlent. Il a été suggéré d'adopter une approche de l'intégration des migrants fondée sur le parcours de vie. On a indiqué qu'il fallait adopter des approches qui mobilisaient l'ensemble des pouvoirs publics et de la société pour favoriser des migrations sûres, ordonnées et régulières, et qu'il était nécessaire de disposer de données exhaustives.

6. Les représentantes et représentants des États membres ci-après ont fait des déclarations : Azerbaïdjan, Bangladesh, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Maldives, Mongolie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Thaïlande, Turkménistan, Tuvalu, Türkiye et Viet Nam.

7. Un(e) représentant(e) de l'Union européenne, Observateur permanent, a fait une déclaration.

8. Un(e) représentant(e) du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a fait une déclaration.

9. Les représentantes et représentants des organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies ci-après ont fait des déclarations : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et OIT.

10. Un(e) représentant(e) de l'Organisation de coopération économique, une organisation intergouvernementale, a également fait une déclaration.

11. Un(e) représentant(e) de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a fait une déclaration commune, également au nom du Comité international de la Croix-Rouge.

12. Les représentant(e)s des parties prenantes ci-après ont fait des déclarations : Association of Southeast Asian Nations Trade Union Council, Building and Wood Workers' International au nom du Groupe consultatif de parties prenantes du Réseau régional des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique, Human Rights Commission of the Maldives, Indian National Building and Wood Workers Federation, International Trade Union Confederation – Asia-Pacific, Kabar Bumi, Korean Confederation of Trade Unions affiliated to the International Trade Union Confederation – Asia-Pacific, Migrant Forum in Asia, National Indigenous Women Forum, Nepal Trade Union Congress, Philippine Migrants Rights Watch, Public Interest Law Center, Public Services International, Public

Services Labour Independent Confederation, Society for International Development, Tamizhaga Kattida Thozhilalar Madhiya Sangam, United Methodist Church, Women's Rehabilitation Centre et World Vision International.

13. Les participant(e)s à la réunion ont noté le rôle que jouait le deuxième Examen régional Asie-Pacifique dans la promotion du dialogue et de la coopération au niveau régional en ce qui concerne la migration internationale, relevant par ailleurs les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, notamment dans le contexte des évolutions démographiques et des changements climatiques. Plusieurs représentant(e)s d'États membres ont réaffirmé leur attachement aux principes et objectifs énoncés dans le Pacte mondial sur les migrations et également réaffirmé la nécessité d'instaurer une coopération bilatérale et régionale pour sauvegarder les droits des migrants et veiller à ce qu'ils contribuent de manière positive au développement en Asie et dans le Pacifique.

14. Plusieurs représentant(e)s d'États membres ont remercié le secrétariat, le Réseau régional des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique et le Gouvernement thaïlandais, en tant que pays hôte, d'avoir convoqué la réunion et de soutenir la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans l'ensemble de l'Asie et du Pacifique, notant que la mise en œuvre devait cadrer avec les priorités nationales.

1. Migration de main-d'œuvre et droits du travail

15. Plusieurs représentant(e)s d'États membres ont reconnu le rôle important que jouaient les migrants en comblant les pénuries de main-d'œuvre sur le marché du travail et en contribuant à l'innovation et à l'amélioration des pratiques de fonctionnement. Ils (elles) ont fait état des mesures prises pour harmoniser et aligner les compétences avec les cadres de reconnaissance internationaux afin de faciliter une plus grande mobilité des travailleurs qualifiés tout en répondant aux besoins de main-d'œuvre dans certains marchés. La mise en place de politiques tenant compte des questions de genre avait eu un rôle décisif dans ce domaine, cela ayant permis de tenir compte des besoins et contributions des travailleuses migrantes. Les représentant(e)s ont également rendu compte de l'action menée pour réduire les frais de transaction associés aux envois de fonds, rendre les transferts plus sûrs et accroître l'utilisation productive des envois de fonds pour stimuler le développement socioéconomique.

16. Plusieurs représentant(e)s ont exprimé leur inquiétude quant aux effets, sur les travailleurs migrants, des pratiques de recrutement contraires à l'éthique, de l'exploitation par le travail et de l'accès limité aux voies de recours et aux mécanismes de protection. Il était urgent de faciliter les filières de migration régulières et de réduire les vulnérabilités, ainsi que les coûts de recrutement. Plusieurs représentant(e)s ont appelé les États à ratifier et respecter les instruments internationaux relatifs aux droits humains et à appliquer les normes du travail pertinentes, qui constituaient le fondement du travail décent, afin que les migrants bénéficient davantage de la migration.

17. Un(e) représentant(e) a mis en avant la vulnérabilité particulière des travailleurs migrants en mer en raison de la nature de leur travail. Plusieurs représentant(e)s ont appelé au recours à des pratiques de recrutement justes et éthiques, à l'harmonisation des systèmes de reconnaissance des compétences, à l'amélioration des cadres relatifs aux envois de fonds, à l'amélioration de la formation de préparation au départ, à l'élaboration de politiques tenant compte de la problématique femmes-hommes, à l'autonomisation des migrantes et à l'utilisation des technologies numériques pour enregistrer les migrants.

Plusieurs représentant(e)s ont également indiqué qu'il fallait faire davantage pour perfectionner les programmes de retour et de réinsertion des travailleurs migrants et pour mettre en place des mesures de protection sociale destinées aux migrants dans les pays de destination.

18. Des représentant(e)s des organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies ont souligné qu'il importait de créer des voies de migration régulières et de recenser et prendre en compte les obstacles existants aux migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment en ce qui concerne les coûts élevés de la migration et du recrutement, la discrimination fondée sur le genre et la non-reconnaissance des compétences et des qualifications. Les femmes représentaient la moitié des migrants et étaient confrontées à des discriminations liées à leur sexe. Les restrictions à la migration fondées sur le genre devaient donc être éliminées et les services essentiels sexospécifiques devaient être fournis à tous les stades de la migration. Les femmes migrantes devaient être associées aux processus d'élaboration des politiques qui les concernent.

19. Les représentant(e)s des parties prenantes ont appelé à une véritable reconnaissance des contributions des travailleurs migrants et à la protection des droits des migrants, notamment en ce qui concerne la liberté d'association ; le droit de se syndiquer et de mener des négociations collectives ; l'accès à la protection sociale, y compris en matière de santé et le respect des pratiques de recrutement justes et équitables. Un(e) représentant(e) a appelé les États à ratifier et à appliquer les conventions suivantes de l'OIT : la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ; la Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 et les instruments concernant spécifiquement la migration, comme la Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, ainsi que la Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 ; ainsi que la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Les travailleurs migrants continuaient de se heurter à un certain nombre de difficultés, notamment les suivantes : délivrance de visas liée à l'employeur ; confiscation de documents d'identité par l'employeur ; journées de travail excessivement longues ; bas salaires ; discrimination, notamment discrimination fondée sur le genre ; violence et xénophobie. Les employées de maison et les femmes travaillant dans le secteur informel étaient particulièrement concernées par ces problèmes, notamment parce qu'elles ne bénéficiaient pas des protections juridiques prévues par la législation du travail et qu'elles étaient beaucoup plus exposées au risque d'exploitation et de mauvais traitements car elles travaillaient de manière isolée. Les travailleurs migrants devaient être informés de leurs droits et protégés contre les représailles lorsqu'ils déposaient une plainte. Les gouvernements devaient appliquer la législation du travail en vigueur et renforcer les inspections du travail. Les accords bilatéraux en matière d'emploi étaient importants et les syndicats devaient participer aux négociations sur ces accords.

2. Gouvernance des migrations fondée sur les droits

20. Plusieurs représentant(e)s d'États membres ont appelé à l'adoption d'une approche de la migration fondée sur les droits, devant mettre l'accent sur la santé, la protection sociale, le logement, l'éducation, l'emploi et la garantie des moyens d'existence des migrants, ainsi que sur une réinsertion durable à leur retour.

21. Plusieurs représentant(e)s ont mis en avant la complexité de la criminalité transnationale organisée, notamment les escroqueries en ligne qui concernent la migration. Ils (elles) ont fait remarquer que le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la migration irrégulière étaient des questions de plus en plus préoccupantes. Un(e) représentant(e) a noté que la mise en œuvre des accords bilatéraux visant à lutter contre la criminalité transnationale et la traite des personnes était lente et limitée. Plusieurs représentant(e)s ont appelé à une plus grande coordination sous-régionale et régionale dans ce domaine.

22. Plusieurs représentant(e)s ont indiqué avoir encouragé un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations étaient perçues aux niveaux national et infranational. Toutefois, la xénophobie demeurait un problème, qui, bien souvent, était de plus en plus préoccupant. Les représentant(e)s ont souligné l'importance d'inclure les normes relatives aux droits humains dans toutes les politiques liées aux migrations. Ils (elles) ont demandé que des efforts soient faits pour mieux appréhender les questions liées à la coexistence entre les migrants et les communautés d'accueil et pour collaborer avec diverses entités afin de lutter contre la discrimination.

23. Le (la) représentant(e) de l'Organisation de coopération économique a appelé au renforcement des mécanismes régionaux d'application de la loi afin de lutter contre la criminalité transnationale, notamment la traite des personnes.

24. Un(e) représentant(e) de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a demandé instamment aux gouvernements de contribuer à sauver des vies en empêchant que des migrants ne disparaissent et ne meurent sur terre et en mer, notamment en coordonnant les activités de recherche et de sauvetage et en assurant un accès sans entrave aux services d'assistance humanitaire. De plus, le (la) représentant(e) a prié instamment les gouvernements de se garder de détenir des personnes sur la seule base de leur statut d'immigration et de s'engager pleinement à mettre fin au placement d'enfants en détention par les services d'immigration.

25. Un(e) représentant(e) du HCDH a souligné qu'il était urgent de mettre en place des mesures et mécanismes prévisibles destinés à protéger les droits humains des migrants et de leur famille en élargissant et en diversifiant les dispositifs garantissant le respect des droits humains et des principes humanitaires.

26. Des représentant(e)s des organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies ont souligné que les partenariats entre les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, la société civile et d'autres parties prenantes demeuraient essentiels pour faire face aux défis liés à la bonne mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations. De plus, la mise en œuvre et la gouvernance du Pacte devaient tenir compte de la problématique femmes-hommes.

27. Les représentant(e)s des parties prenantes ont réaffirmé leur attachement au principe d'une gouvernance de la migration de main-d'œuvre qui soit fondée sur les droits, transforme les aspects relatifs au genre et ait une dimension humaine, appelant à l'adoption d'une approche porteuse de transformation. Un appel a été lancé pour que les travailleurs migrants, notamment les femmes, soient reconnus comme parties prenantes jouant un rôle central dans le processus de migration. Les représentant(e)s ont appelé les gouvernements à mettre leurs politiques nationales en adéquation avec les objectifs du Pacte mondial sur les migrations ; à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits humains et au travail et à mettre en œuvre les

accords multilatéraux sur le travail. Le rôle des réseaux et organisations de femmes, des groupes féministes et des réseaux de migrants dans la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations a également été souligné.

28. Des représentant(e)s ont exprimé leur inquiétude concernant l'augmentation du nombre de victimes de la traite. Les femmes étaient en particulier exposées au risque de violence et de traite lors de la survenue d'une catastrophe. L'absence de voies de migration régulières et le fait que la délivrance de visas dépende de l'employeur entraînaient souvent des migrations irrégulières. Les représentant(e)s ont demandé qu'il soit mis fin à la pratique de la rétention administrative en raison de l'irrégularité des migrants. Les membres de groupes marginalisés, comme les femmes autochtones, étaient très vulnérables et risquaient fort d'être victimes de pratiques criminelles et frauduleuses, comme la traite des personnes.

3. Changements climatiques et migration

29. Plusieurs représentant(e)s d'États membres ont noté que la convergence entre changements climatiques et migrations était un sujet de plus en plus préoccupant. En effet, les changements climatiques représentaient une menace existentielle qui dépassait les frontières et mettaient en danger la sécurité et la pérennité des pays. Ils (elles) ont indiqué que les mesures d'atténuation et d'adaptation étaient importantes pour lutter contre les effets des changements climatiques. Un(e) représentant(e) a noté que la question des changements climatiques et de la mobilité humaine avait été examinée à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et que les principes directeurs de Bakou sur le développement humain en faveur de la résilience aux changements climatiques, qui reconnaissent que les migrants sont un groupe vulnérable, avaient été adoptés à la même session.

30. Des représentant(e)s des organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies ont dit que les changements climatiques et la dégradation de l'environnement étaient des facteurs de migration, en particulier pour les habitants des zones rurales. Ils (elles) ont souligné leur volonté de renforcer les institutions rurales, favoriser la mobilisation de la diaspora et établir des partenariats permettant des investissements plus productifs dans l'agriculture et les entreprises locales.

31. Les représentant(e)s des parties prenantes ont souligné que des millions de personnes avaient été forcées d'émigrer en raison de changements climatiques, de catastrophes ou de conflits. Il était nécessaire d'élaborer une politique sur les migrations provoquées par les changements climatiques, en particulier dans les pays où leurs effets étaient les plus prononcés. Ces changements touchaient de manière disproportionnée les travailleurs migrants, qui devaient avoir accès à des emplois décents et plus respectueux de l'environnement. Un(e) représentant(e) a fait valoir qu'il convenait d'apporter davantage de soutien aux personnes déplacées par les catastrophes et les changements climatiques, et a appelé au renforcement des mesures de réduction des risques de catastrophe, d'intervention rapide et de préparation.

4. Autres thèmes transversaux

32. Plusieurs représentant(e)s d'États membres ont indiqué que les obstacles au développement continuaient d'être un des principaux facteurs qui incitaient les personnes à émigrer en quête de meilleures perspectives économiques et de moyens de subsistance et qu'il fallait étudier de plus près les causes profondes de la migration.

33. Plusieurs représentant(e)s ont reconnu que les migrants jouaient un rôle important en faisant progresser le développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination. Ils (elles) ont appelé à une action concertée en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et du Pacte mondial sur les migrations, dans le but de revitaliser un partenariat mondial pour le développement durable. Un(e) représentant(e) a demandé que le système des Nations Unies pour le développement joue un rôle fondamental en aidant les groupes de pays en situation particulière, à savoir les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à répondre aux besoins particuliers de développement qui étaient souvent à l'origine de la migration.

34. Plusieurs représentant(e)s ont signalé que leur gouvernement avait intensifié son action afin d'éliminer l'apatridie. Ils (elles) ont appelé à ce que tous les enfants, quel que soit leur statut migratoire, aient accès à une éducation de base ; au recours à des solutions de substitution à la détention d'immigrants ; à l'octroi d'un statut juridique aux enfants migrants ; à l'introduction de mesures visant à réduire les cas d'apatridie et à l'amélioration des conditions de détention des étrangers.

35. Certain(e)s représentant(e)s ont fait état de l'action menée pour renforcer les systèmes nationaux de collecte et d'analyse de données sur la migration et pour intégrer divers systèmes informatiques à cette fin, ce qui avait permis d'améliorer la qualité et l'accessibilité des données sur les migrants. Des efforts avaient également été déployés pour compiler les données qui sous-tendaient les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ayant trait aux migrations et pour analyser les résultats de ce travail, en s'appuyant sur les synergies entre le Pacte mondial sur les migrations et le Programme 2030. Toutefois, il fallait aller plus loin dans ce domaine.

36. Plusieurs représentant(e)s ont également mentionné les activités menées par le Réseau des Nations Unies sur les migrations en vue d'aider leur gouvernement à mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations. L'importance du mécanisme de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations a été soulignée et un appel a été lancé en vue d'intensifier les efforts menés dans le cadre du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies en faveur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

37. Plusieurs représentant(e)s ont rendu compte de ce qui avait été fait pour élaborer des plans d'action aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations et pour instituer des bureaux de liaison ou des entités gouvernementales chargés d'en coordonner la mise en œuvre. Ils (elles) ont également fait savoir que leur gouvernement avait facilité la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations dans le cadre d'accords de coopération sous-régionaux, indiquant par ailleurs que la coopération, interrégionale aussi bien qu'intrarégionale, devait être renforcée afin d'accélérer la mise en œuvre.

38. Plusieurs représentant(e)s ont indiqué que, pour ce qui est de l'avenir, leur gouvernement était déterminé à renforcer les partenariats, à mettre en commun les expériences et à étudier les possibilités de coopération en matière de migration internationale afin que la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial sur les migrations mobilisent davantage l'ensemble de l'administration et de la société. Il s'agissait notamment de favoriser la participation multipartite et l'adoption de solutions novatrices afin d'améliorer la gouvernance des migrations, notamment avec le secteur privé.

39. Les représentant(e)s des parties prenantes ont appelé les gouvernements à remédier aux causes profondes de la migration afin que celle-ci soit un choix et non plus une nécessité, à promouvoir le travail décent et à lutter contre les inégalités de genre.

40. La migration pouvait avoir un rôle à jouer dans l'autonomisation des femmes. On observait une augmentation de la migration pour raison de mariage dans la région, mais les futures mariées avaient souvent peu de droits et se heurtaient à des obstacles à l'intégration dans les pays de destination. De plus, les enfants migrants avaient le droit d'avoir une identité juridique et d'être enregistrés à l'état civil et leur voix devait être représentée.

41. Un(e) représentant(e) d'une organisation ayant participé à l'Examen régional a appelé à la mise en place d'un cadre de suivi du Pacte mondial sur les migrations qui utiliserait des données à jour, fiables et ventilées.

B. Débats thématiques sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées en ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à tous les niveaux, dans le respect de ses principes directeurs transversaux et interdépendants (point 3 de l'ordre du jour)

42. Les participant(e)s étaient saisis des notes du secrétariat sur l'examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations en Asie et dans le Pacifique (ESCAP/GCM/2025/2), l'établissement d'un lien entre le Pacte mondial sur les migrations et le Programme 2030 dans le contexte des migrations internationales en Asie et dans le Pacifique (ESCAP/GCM/2025/3) et les rapports sur les consultations des parties prenantes en ce qui concerne le deuxième Examen régional Asie-Pacifique (ESCAP/GCM/2025/4).

1. Veiller à ce que les migrations soient volontaires, sûres, ordonnées et régulières (réponse aux objectifs 2, 5, 6, 12 et 18) (point 3 a) de l'ordre du jour)

43. Une table ronde a été organisée sur le thème susmentionné. La table ronde était animée par la Directrice régionale adjointe du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique. La table ronde a réuni les intervenant(e)s ci-après : M. Timothy Bryar, Conseiller pour la mobilité climatique, Secrétariat du Forum des îles du Pacifique ; Mme Ip Pui Yu (Fish), Coordinatrice régionale, International Domestic Workers Federation [Hong Kong (Chine)] et M. Ajith Polwatte, Directeur général adjoint de la Commission de l'enseignement tertiaire et professionnel de Sri Lanka.

44. Les intervenant(e)s ont parlé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en ce qui concerne les migrations sûres, ordonnées et régulières, soulignant qu'il fallait veiller à ce que les déplacements se fassent selon une approche fondée sur les droits et axée sur l'être humain et qu'il convenait de lutter contre les facteurs négatifs qui conduisaient à la migration, notamment les changements climatiques. Certains progrès avaient été enregistrés en matière de prise en compte des droits des travailleurs migrants et de reconnaissance du travail domestique en tant que véritable travail. L'élaboration du cadre de référence sur les qualifications pour l'Asie du Sud, à l'usage des gouvernements, des travailleurs et des employeurs, avait contribué à la reconnaissance mutuelle des compétences et à la mise en place de voies de migration régulières. La création d'un passeport numérique national des compétences a été reconnue comme une bonne pratique. Le Cadre régional du Pacifique sur la mobilité climatique, adopté en 2023, proposait une

approche coordonnée de la mobilité liée aux changements climatiques, en ce qu'il soutenait à la fois la mobilité climatique à long et à court termes et donnait accès au financement de la lutte contre les catastrophes. L'adoption du Cadre témoignait d'un leadership collectif de la sous-région du Pacifique et d'une démarche à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société. Malgré les progrès accomplis, plusieurs difficultés subsistaient – comme les coûts élevés de recrutement des travailleurs, la discrimination, les bas salaires, la faible reconnaissance des compétences et la liberté d'association limitée dans certains pays de destination. Un appel a été lancé en faveur d'une réforme de certaines lois et politiques, en particulier en vue d'élargir la protection sociale au bénéfice des travailleurs domestiques migrants et de généraliser la transférabilité des prestations de protection sociale et de sécurité sociale.

45. Les représentantes et représentants des États membres ci-après ont fait des déclarations : Cambodge, Chine, Maldives, Sri Lanka et Viet Nam.

46. Les représentantes et représentants des groupes de parties prenantes ci-après ont fait des déclarations : Asia Pacific Mission for Migrants, Association of Nationalist Overseas Filipino Workers in Malaysia, Center for Migrant Advocacy, Jaringan Buruh Migran, MAP Foundation, National Domestic Workers' Movement et Self-Employed Women's Association.

47. Plusieurs représentant(e)s d'États membres ont noté le rôle que jouaient les migrants et les migrations dans la promotion du développement économique et social et mentionné les mesures prises pour développer les possibilités de migration régulière. Ils (elles) ont également réaffirmé leur attachement à ce que les migrations soient sûres, ordonnées et régulières, notamment dans le cadre de la gouvernance des migrations, ainsi que leur volonté de renforcer les partenariats régionaux et mondiaux sur les migrations. Plusieurs représentant(e)s ont fait état des mesures prises pour, notamment, remédier aux causes profondes et aux facteurs de la migration ; améliorer la sécurité des voies de migration et garantir un recrutement éthique ; assurer la protection, la réinsertion et l'autonomisation des migrants et élargir les possibilités de migration légale, tout en s'efforçant de réduire les risques de migration irrégulière.

48. Les représentant(e)s ont fait valoir que la migration devait toujours être un choix et non une nécessité, se disant préoccupé(e)s par la menace croissante que représentait le crime organisé dans le cadre de la migration, les trafiquants ayant recours à des technologies perfectionnées et à des réseaux transnationaux pour tromper et exploiter les migrants. Nombre de migrants étaient confrontés à des conditions de travail dangereuses et à des difficultés sociales, notamment la séparation familiale, le manque d'éducation et la perte de leurs biens à leur retour. Un(e) représentant(e) s'est inquiété(e) des lacunes dans la collecte de données sur les migrations.

49. Certain(e)s représentant(e)s ont fait état des bonnes pratiques adoptées, notamment l'utilisation de la technologie et des outils numériques pour améliorer les services d'immigration, le dédouanement et le commerce transfrontière ; l'utilisation des sites Web des gouvernements et des plateformes de médias sociaux pour fournir des informations sur la protection juridique et rendre l'accès aux politiques d'immigration plus transparent ; le renforcement de l'aide d'urgence aux migrants en situation de crise grâce à des partenariats avec des organisations internationales et la mise en place de protections fondées sur les droits pour les travailleurs locaux et les travailleurs migrants, y compris en ce qui concerne le droit de se syndiquer et le droit de bénéficier de mesures de sécurité sur le lieu de travail. De plus, les contributions apportées par les migrants par le biais des envois de fonds, du

transfert de compétences et de connaissances ont été notées, de même que la mise en œuvre de programmes visant à soutenir leur intégration et leur participation économique.

50. Les représentant(e)s des parties prenantes ont souligné qu'il était urgent de mettre en place des politiques et des services qui protègent les travailleurs migrants contre l'exploitation, la discrimination et les mauvais traitements. Il s'agissait par exemple de plaider pour la reconnaissance des droits des travailleurs migrants dans la législation nationale, par exemple en leur garantissant des jours de repos hebdomadaires ; en éliminant les frais de recrutement qui étaient source d'exploitation ; en donnant accès à un travail décent ; en assurant la protection sociale et en éliminant la discrimination fondée sur le genre. Les représentant(e)s ont noté que de nombreux travailleurs migrants étaient contraints de quitter leur pays d'origine en raison de la mauvaise situation économique ou de conflits, ce qui les poussait à chercher du travail à l'étranger, souvent dans des conditions difficiles. Les travailleurs et travailleuses domestiques et les migrantes présentaient souvent des facteurs de vulnérabilité supplémentaires. Les représentant(e)s ont appelé à l'adoption de solutions durables et axées sur l'être humain dans les pays d'origine, telles que la création d'emplois et le soutien aux industries locales, considérées comme un élément central de la gouvernance des migrations. Ils (elles) ont également appelé à un renforcement de la législation du travail et du dialogue social et à la participation des représentants des travailleurs aux processus décisionnels afin de garantir que les travailleurs migrants soient traités avec dignité et respect.

2. Protéger les migrants par une gouvernance des frontières fondée sur les droits (réponse aux objectifs 4, 8 à 11, 13 et 21) (point 3 b) de l'ordre du jour)

51. Une table ronde a été animée par la Conseillère principale sur les migrations et les droits humains du Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est. Elle a réuni les intervenant(e)s ci-après : M. Faiyaz Murshid Kazi, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et Représentant permanent du Bangladesh auprès de la Commission ; Mme Pek Wan Low, Coordinatrice de la recherche et des politiques, Family Frontiers (Malaisie) ; Mme Fiona Robertson, Responsable pour l'Asie et le Pacifique, Mixed Migration Centre [Hong Kong (Chine)]. La Directrice régionale adjointe d'ONU-Femmes pour l'Asie et le Pacifique a prononcé des observations finales.

52. Les intervenant(e)s ont souligné que les objectifs énoncés dans le Pacte mondial sur les migrations devaient reposer sur des approches fondées sur les droits humains, tenant compte des questions de genre et auxquelles participent tous les acteurs publics afin de protéger les migrants à tous les stades. Il était essentiel de mettre en place des voies de migration régulières qui soient accessibles si l'on voulait sauver des vies, éviter les disparitions, réduire la violence et empêcher que les migrants ne deviennent victimes de la traite. Les politiques restrictives aux frontières rendaient les migrants plus dépendants des passeurs, tandis que les mesures de contrôle de l'immigration non transparentes et les régimes d'octroi de visa discriminatoires contribuaient à augmenter les coûts de la migration. Les intervenant(e)s ont indiqué que les migrants en situation irrégulière ne devaient pas être considérés comme des criminels et que la détention d'immigrants devait être une mesure de dernier recours pour les adultes, qui ne devait jamais être appliquée aux enfants et autres groupes vulnérables. Le retour dans le pays d'origine devait se faire dans le respect des droits humains, de façon à protéger tous les migrants contre le refoulement. Les mesures de substitution à la détention, comme le placement

en foyer communautaire, commençaient à apparaître dans la région, et elles devaient être plus souvent utilisées, surtout pour les enfants. Afin de protéger les travailleurs migrants, il fallait améliorer la tenue des dossiers et collecter davantage de données détaillées, mais aussi resserrer la collaboration entre la société civile et les divers organismes publics.

53. La migration pour raison de mariage, qui concernait essentiellement les femmes, était en augmentation dans la région. Toutefois, de nombreuses femmes n'avaient ni statut juridique sûr ni titre de séjour à long terme, ce qui signifiait que les services de base, la protection et les emplois qui leur étaient offerts étaient limités. Les migrantes qui étaient séparées, divorcées ou veuves, ainsi que leurs enfants, étaient particulièrement vulnérables face à la violence et à l'exploitation.

54. Les représentantes et représentants des États membres ci-après ont fait des déclarations : Cambodge, Chine, Indonésie, Japon, Philippines et Viet Nam.

55. Les représentant(e)s des parties prenantes ci-après ont également fait des déclarations : Building and Wood Workers' International, Federation of Asian Domestic Workers Unions, International Domestic Workers Federation, Korea Center for United Nations Human Rights Policy et Pacific Migration Platform.

56. Les représentant(e)s ont rappelé leur attachement à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, notant qu'au cours du cycle de migration, les migrants pouvaient être exposés à de nombreux risques, dont celui d'être victime de la traite ou du trafic de migrants. Plusieurs représentant(e)s ont appelé à la mise en place de politiques migratoires propres à protéger, renforcer et défendre la dignité humaine, et souligné que la gouvernance des frontières fondée sur les droits devait faire l'objet d'une coopération régionale. L'engagement a été pris de renforcer la coopération internationale afin de développer les voies de migration régulières, notamment dans le cadre d'accords bilatéraux en matière d'emploi. Le rôle des processus consultatifs régionaux, tels que le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, dans la lutte contre la traite des personnes a été mis en avant. Un(e) représentant(e) a appelé au renforcement de la coopération régionale en vue de l'instauration d'une sécurité sociale obligatoire pour les travailleurs migrants.

57. Des représentant(e)s d'États membres ont fait état des progrès accomplis aux fins de la protection des migrants, notamment dans les domaines suivants : l'adoption de nouvelles lois sur la certification de l'identité et la prévention de la traite des personnes ; la création de mécanismes complets de collecte de données sur les migrations ; la mise en place de programmes de préparation au départ, d'aide judiciaire et de réinsertion, ainsi que de programmes de protection des migrants ; le rapatriement des victimes de la traite ; la création d'organismes et de départements nationaux spécialisés dans l'aide aux migrants et aux travailleurs étrangers ; l'ouverture de bureaux frontaliers de liaison ; l'augmentation du nombre de bureaux chargés de prêter assistance aux travailleurs migrants et le développement des régimes de soutien aux victimes ; l'adoption de mesures visant à garantir que les migrants détenus et les victimes de la traite sont traités avec humanité, en particulier en ce qui concerne les femmes et les mineurs ; la mise en œuvre de solutions numériques et fondées sur les données afin que les migrations soient sûres, régulières et ordonnées ; la lutte contre les migrations irrégulières, le trafic de migrants et la traite des personnes et l'adoption des conventions se rapportant aux questions de migration.

58. Les représentant(e)s des groupes de parties prenantes ont rappelé que malgré le rôle crucial que les migrants jouaient dans les économies et les sociétés des pays d'origine et de destination, ils étaient confrontés à des niveaux d'endettement élevés, à de mauvaises conditions de travail, à de faibles salaires et à un manque d'accès à la protection sociale. Ils risquaient aussi d'être victimes de fraude et d'abus, de nombreux migrants sans papiers ayant été victimes de la traite ou soumis au travail forcé, ou encore de subir de très mauvais traitements en détention. Les politiques gouvernementales restrictives rendaient les travailleurs domestiques migrants vulnérables car ils étaient exposés au risque de perdre leur statut juridique et d'être emprisonnés après avoir subi des violations de leurs droits commises par l'employeur. Les droits humains et les droits liés au travail des migrants devaient être respectés. En outre, les migrants ne devaient pas être considérés comme des criminels ; ils devaient être autorisés à adhérer à des syndicats et à participer à des négociations collectives. Les pays devaient ratifier les conventions de l'OIT applicables, réduire le coût de la migration légale, mettre en place des voies de régularisation et assurer un accès à la citoyenneté pour les travailleurs migrants sans papiers. Les pays devaient aller au-delà des programmes de migration circulaire et se concentrer sur la réinstallation humanitaire et le travail décent dans les pays d'origine.

59. La migration pour raison de mariage, en particulier lorsque l'union était organisée par l'intermédiaire d'un agent, pouvait mettre les migrantes dans des situations très délicates, du fait de leur difficulté à maîtriser la langue du pays d'accueil, de leur jeune âge et de la répartition inégale du pouvoir dans la relation. L'identité juridique et la citoyenneté des enfants issus de couples binationaux mariés étaient souvent incertaines. Il fallait disposer de données plus fiables, proposer des services complets de préparation au départ et à la réinsertion, assurer un accès aisé aux services sociaux et améliorer la coopération entre les gouvernements des pays d'origine et de destination.

3. Appuyer la protection des migrants, leur intégration et leur contribution au développement (réponse aux objectifs 14 à 16, 19, 20 et 22) (point 3 c) de l'ordre du jour)

60. Une table ronde a été animée par le Directeur du service Global Policy Network and Regional Programme du Centre régional du Programme des Nations Unies pour le développement à Bangkok. Elle a réuni les intervenant(e)s ci-après : le Directeur régional adjoint du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du Fonds des Nations Unies pour la population ; Mme Indah Nuria Savitri, Directrice chargée des questions de droits humains et des affaires humanitaires, Ministère des affaires étrangères de l'Indonésie et Mme Asel Dunganaeva, Cofondatrice de l'Association publique des femmes (JIPAR) (Kirghizistan).

61. Dans une région marquée par de fortes disparités économiques et démographiques, les migrants et les migrantes jouaient un rôle important dans le développement durable des pays d'origine et de destination, contribuant directement au produit intérieur brut des pays de destination, et, par la voie des envois de fonds, à celui de leur pays d'origine. Cela étant, les migrants, en particulier les femmes, n'avaient souvent ni accès à la protection sociale, ni à des services de santé, notamment à des services de santé sexuelle et procréative. Les enfants de migrants ayant accompagné leurs parents n'avaient souvent qu'un accès restreint à l'éducation.

62. La migration devait être envisagée de manière globale dans le cadre d'approches inclusives et la gouvernance des migrations devait permettre une participation effective des migrants. Les stratégies d'adaptation aux

changements climatiques devaient être intégrées aux politiques migratoires et il fallait reconnaître que les migrants jouaient un rôle essentiel dans la réduction des risques de catastrophe et la planification de la résilience. Par leurs politiques et leurs programmes, les gouvernements des pays d'origine et les groupes de la société civile pouvaient jouer un rôle décisif dans la protection des migrants, en les accompagnant, notamment par un encadrement préalable au départ, dans toutes les phases de la migration, y compris dans l'éventualité d'un retour dans leur pays ; en mettant en place une protection consulaire à l'étranger ; en prévoyant des mesures de soutien, comme l'accès au microfinancement, après leur retour. Les systèmes intégrés de collecte et d'analyse de données, comprenant des données ventilées, étaient considérés comme essentiels à l'élaboration de politiques relatives à la migration et à la protection des migrants. La coopération bilatérale et multilatérale et les processus consultatifs régionaux jouaient un rôle central dans la gouvernance des migrations. Il était important d'adhérer aux codes du travail et de ratifier les conventions relatives au travail.

63. Les représentantes et représentants des États membres ci-après ont fait des déclarations : Azerbaïdjan, Bangladesh et Chine.

64. Les représentantes et représentants du HCDH et de l'OIT ont également fait des déclarations.

65. Les représentantes et représentants des parties prenantes ci-après ont également fait des déclarations : Asia Displacement Solutions Platform, Beranda Migrant, Migration Youth and Children Platform, National Network for Safe Migration, Public Association Ravnye Prava et Solidaritas Perempuan.

66. Plusieurs représentant(e)s d'États membres ont fait part d'exemples du soutien apporté aux migrants dans le cadre de séances de formation avant et après leur départ, ainsi qu'à leur retour. Des représentant(e)s ont également cité des exemples d'améliorations apportées aux systèmes régissant l'immigration et la délivrance de visas. Un(e) représentant(e) a fait état des bonnes pratiques appliquées aux fins de la légalisation du statut des migrants en situation irrégulière et de la fourniture d'une identité juridique.

67. Les représentant(e)s du HCDH et de l'OIT ont plaidé en faveur de la protection du droit à la vie de famille, y compris pour les travailleurs migrants faiblement rémunérés et en situation de migration temporaire, et fait valoir qu'ils devaient avoir accès à une protection sociale. Les restrictions imposées en vertu des programmes temporaires de migration de main-d'œuvre continuaient d'empêcher les migrants de jouir de l'ensemble de leurs droits humains, tels que le droit à un logement convenable, aux soins de santé et à la justice.

68. Les représentant(e)s des parties prenantes ont souligné qu'il était nécessaire d'améliorer les services de protection sociale pour les migrants, notamment les services de santé mentale et la délivrance de documents officiels, et de lutter contre la discrimination et la xénophobie visant les migrants, notamment les étudiants étrangers et les réfugiés. Un appel a été lancé en faveur de l'uniformisation des contrats de travail des migrants dans les pays de la région. Les représentant(e)s ont souligné qu'il fallait s'attaquer aux vulnérabilités particulières des migrantes peu qualifiées et au risque qu'elles couraient de devenir victimes de la traite. On a également fait valoir qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes de la migration, comme le chômage des jeunes, et trouver des solutions aux migrations liées aux changements climatiques.

69. Un(e) représentant(e) a appelé à améliorer la collaboration entre les pouvoirs publics et la société civile, à tenir davantage compte des questions de genre dans la gouvernance des migrations et à renforcer la collecte de données ventilées.

70. Plusieurs représentant(e)s ont appelé à un véritable engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial sur les migrations. On a insisté sur l'importance de faire entendre la voix des migrantes et des groupes de jeunes.

4. Améliorer l'élaboration de politiques et le débat public fondés sur des valeurs et des données probantes, et renforcer la coopération en matière de migration (réponse aux objectifs 1, 3, 7, 17 et 23) (point 3 d) de l'ordre du jour)

71. Une table ronde a été animée par le Directeur de la Division du développement social de la Commission. Elle a réuni les intervenant(e)s ci-après : Mme Lisa Grace Bersales, Directrice exécutive, Commission de la population et du développement (Philippines) ; M. Elroi Yee, Producteur, untitled kompeni (Malaisie) et M. William Gois, Coordonnateur régional, Migrant Forum in Asia.

72. Les intervenant(e)s ont indiqué qu'il était essentiel de disposer de données exactes et ventilées sur les migrations afin d'améliorer la gouvernance des migrations, appelant à l'harmonisation des méthodes, à l'uniformisation des définitions et à l'accessibilité entre plateformes, de manière à assurer la comparabilité entre les divers pays. Les systèmes statistiques nationaux devaient venir en complément des sources de données traditionnelles, comme les recensements et les enquêtes, et les registres administratifs, les données produites par le secteur privé et les mégadonnées pouvaient permettre de mieux définir les contours des mouvements migratoires. L'image des migrants renvoyée dans le discours public devait se fonder davantage sur les faits et les médias devaient s'en tenir à des lignes directrices éthiques, véhiculer un discours inclusif et donner une place centrale aux migrants. On dépeignait souvent les migrants comme une menace à la sécurité, ce qui conduisait à la discrimination, la mésinformation et la division sociale.

73. Les mécanismes de coopération régionale, y compris les accords bilatéraux, les processus consultatifs et les cadres multilatéraux, ont été jugés essentiels au renforcement de la gouvernance des migrations. Des politiques de migration incluant les parties prenantes étaient indispensables pour que les migrants bénéficient de mécanismes de protection complets, et des appels ont été lancés pour que les syndicats, les organisations de la société civile et les représentants des migrants s'impliquent davantage dans l'élaboration des politiques de migration. On a souligné qu'il fallait améliorer la coordination régionale, en particulier dans les domaines de la protection sociale, de l'accès à la justice et de la prise en compte des effets des changements climatiques sur la mobilité. Les priorités régionales en matière de migration devaient rester au cœur des débats mondiaux, en particulier alors que progressaient les préparatifs du Forum d'examen des migrations internationales. D'autre part, la migration provoquée par les changements climatiques était un sujet des plus pressants. Aussi fallait-il tenir compte des considérations liées à la mobilité climatique dans les cadres nationaux relatifs à la migration afin d'apporter l'aide voulue aux populations déplacées pour raisons environnementales.

74. Les représentantes et représentants des États membres ci-après ont fait des déclarations : Bangladesh, Chine, Japon, Pakistan, Philippines, République de Corée et Viet Nam.

75. Les représentant(e)s du HCDH et de l'OIT ont également fait des déclarations.

76. Un(e) représentant(e) de la Banque asiatique de développement, une organisation intergouvernementale, a également fait une déclaration.

77. Les représentant(e)s des parties prenantes ci-après ont également fait des déclarations : Aaprabasi Mahila Kamdar Samuha ; Asia Pacific Forum on Women, Law and Development ; Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education ; Pakistan United Workers Federation et Rural Oriented Youth Movement Nepal.

78. Plusieurs représentant(e)s d'États membres ont réaffirmé la détermination de leur gouvernement à améliorer l'élaboration de politiques fondées sur des valeurs et des données probantes, à favoriser un débat public éclairé et à renforcer la coopération régionale en matière de migration, conformément au Pacte mondial sur les migrations. Ils (elles) ont fait état des mesures prises pour améliorer la collecte de données sur les migrations, la coordination et l'accessibilité à l'appui de l'élaboration de politiques et pour renforcer la gestion des migrations. Certain(e)s représentant(e)s ont souligné qu'il fallait développer la coopération régionale et internationale, notamment en se fondant sur des cadres bilatéraux et multilatéraux, afin de promouvoir des migrations sûres, ordonnées et régulières. Les mécanismes régionaux en place, comme l'instrument de dialogue de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Processus de Bali et le Processus de Colombo, ont été cités comme exemples de plateformes très importantes pour promouvoir le partage des responsabilités et les bonnes pratiques en matière de gouvernance des migrations. Des inquiétudes ont été exprimées concernant la migration clandestine, la traite des êtres humains et la criminalité transfrontalière, contre lesquelles il était nécessaire de renforcer la coopération entre les services répressifs et les mécanismes de partage des renseignements afin de lutter contre le trafic illicite et de protéger les migrants.

79. Plusieurs représentant(e)s ont fait part de leurs préoccupations concernant la discrimination, la xénophobie et la stigmatisation des migrants, soulignant qu'il fallait respecter des normes déontologiques pour le journalisme, qui devait être responsable, afin de contrer la mésinformation. Il a été noté que la promotion d'un discours public fondé sur les faits et d'un récit centré sur les migrants jouait un rôle central dans la cohésion sociale et la reconnaissance du fait que les migrants contribuaient au développement durable. Certain(e)s représentant(e)s ont mis en avant les conséquences économiques de la migration, indiquant qu'il fallait assurer la cohérence entre les politiques migratoires, et les stratégies concernant le marché du travail et les cadres de développement économique. Des mesures visant à améliorer la formation professionnelle, l'inclusion financière et la protection sociale des migrants ont été citées, ainsi que des initiatives visant à développer des plateformes numériques destinées à faciliter l'accès aux services essentiels.

80. Les représentant(e)s de la Banque asiatique de développement et de l'OIT ont souligné qu'il était nécessaire de renforcer la gouvernance des migrations par la coopération régionale et l'alignement des politiques. Les initiatives en cours visant à soutenir la migration de la main-d'œuvre, la formation professionnelle et la protection des migrants ont été mises en évidence. Il a été noté que les dialogues politiques transfrontières et les programmes d'assistance technique étaient essentiels pour harmoniser les politiques migratoires et faire en sorte que les travailleurs migrants bénéficient de conditions de travail décentes. Un(e) représentant(e) a appelé à un financement et à un soutien technique accrus pour faciliter l'intégration des

données sur les migrations dans les cadres politiques nationaux et régionaux, soulignant le rôle de la collaboration multipartite dans la promotion d'une gouvernance des migrations fondée sur des éléments concrets. Le (la) représentant(e) du HCDH a encouragé les États membres et les parties prenantes à promouvoir des discours fondés sur les droits humains concernant les migrants et la migration afin de contrecarrer les discours préjudiciables, qui non seulement portaient atteinte aux droits humains des migrants, mais compromettaient également le travail légitime des défenseurs des droits humains des migrants et avaient des effets néfastes sur la société dans son ensemble.

81. Les représentant(e)s des parties prenantes ont indiqué qu'il fallait mettre en place des politiques migratoires tenant compte des questions de genre, renforcer la protection des migrantes et mieux reconnaître le travail de soins dans le milieu de vie. Certain(e)s représentant(e)s ont appelé les États à ratifier la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 et la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019 de l'OIT, afin de garantir des conditions de travail équitables et une protection sociale aux travailleurs domestiques migrants. Un(e) représentant(e) a souligné que les migrations perturbaient les communautés autochtones et demandé que soient produites des données ventilées sur les migrations par appartenance ethnique afin de s'assurer que les peuples autochtones ne soient pas laissés pour compte dans l'élaboration des politiques migratoires. Les gouvernements ont été priés de donner la priorité aux approches centrées sur les migrants et aux protections juridiques en éliminant les lois restrictives sur la migration qui affectaient de manière disproportionnée les groupes marginalisés, en particulier les migrantes. Des appels ont également été lancés pour accroître les investissements dans les programmes de réinsertion des migrants, améliorer l'accès à l'aide judiciaire et à la justice pour les migrants sans papiers et permettre la participation de représentants des migrants aux processus d'élaboration des politiques.

82. L'urgence de s'attaquer à la question des migrations dues aux changements climatiques a été soulignée et des appels ont été lancés pour que des efforts soient faits afin d'assurer la cohérence des politiques entre la gouvernance des migrations et les cadres d'adaptation aux changements climatiques. La mobilité climatique soulevait d'importants problèmes en matière de droits humains, notamment la perte d'identité, les déplacements forcés et la vulnérabilité à la traite et à l'exploitation par le travail, en particulier pour les populations en situation de vulnérabilité, telles que les femmes, les jeunes et les communautés marginalisées. Des appels ont été lancés pour que les besoins des migrants climatiques et des populations déplacées soient dûment pris en compte dans l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et des mécanismes de financement des pertes et préjudices.

C. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)

83. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

D. Adoption du rapport sur les travaux de la réunion (point 5 de l'ordre du jour)

84. Le rapport sur le deuxième Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a été adopté le 6 février 2025.